

L'expérience de surveillance au quotidien : être détenu sous bracelet électronique

Sophie DE SPIEGELEIR
Université Saint-Louis – Bruxelles

Introduction : la surveillance électronique, un objet anthropologique

Lors d'échanges informels avec des détenus incarcérés, à l'occasion de quelques semaines de bénévolat que j'ai passées dans une prison belge, l'envie et l'impatience de « sortir sous bracelet électronique » était unanime. Pouvoir jouir à nouveau d'une forme de liberté retrouvée, réintégrer le domicile familial, ou vaquer « comme tout le monde » à ses occupations en dehors des murs semblaient représenter la façon la plus idéale d'exécuter une peine privative de liberté. Mais qu'en est-il vraiment ? À quoi ressemble le quotidien d'une personne détenue sous surveillance électronique ? Le présent article propose de poser un regard anthropologique sur le quotidien de la surveillance électronique (ci-après « SE ») en Belgique francophone et se donne pour tâche de comprendre de quelle façon les personnes détenues placées sous SE font l'expérience de cette modalité particulière d'exécution des peines.

Réalisée dans le cadre d'un mémoire de fin d'études en anthropologie^[1], ma recherche rejoint les autres travaux portant sur le vécu des personnes condamnées sous SE. En effet, si celle-ci a d'abord souvent été étudiée du point de vue de ceux qui la proposent et la contrôlent, et non de ceux qui la subissent, l'intérêt scientifique et empirique pour le vécu des personnes directement concernées n'a cessé de croître depuis la dernière décennie. Plusieurs enquêtes de terrain analysant les enjeux et l'expérience de la SE ont vu le jour en Belgique mais aussi à l'étranger. Sans prétendre à l'exhaustivité, arrêtons-nous un instant sur quelques-unes d'entre elles afin de situer notre propos.

En Belgique d'abord, l'expérience de la SE fait partie intégrante des travaux de Marie-Sophie Devresse, criminologue, qui, sur base de recherches empiriques auprès de détenus, de leurs proches ou encore des agents du Centre de surveillance électronique (Devresse 2012a, 2012b, 2013, 2014a), décrit cette expérience comme « marqu[ant] l'individu dans son corps et dans son identité et qui le conduit, non sans douleur, à intérioriser le contrôle dont il fait l'objet » (Devresse, 2012b, 74). Delphine Vanhaelemeesch et Tom Vander Beken, juristes et

1 Mémoire réalisé en vue de l'obtention du diplôme de deuxième cycle en Anthropologie sociale et culturelle (MSc, 2016) à la Faculté des Sciences Sociales de la Katholieke Universiteit Leuven, sous la supervision du Dr Pr S. Van Wolputte.

Je remercie chaleureusement ce dernier, qui m'a considérablement encouragée et conseillée tout au long des deux années de Master. Je tiens à remercier également toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cet article.

criminologues, mettent également en avant les avantages et les inconvénients de la SE tels que perçus par les détenus ainsi que l'impact de la mesure sur les co-résidents (Vanhaelemeesch *et al.*, 2014; 2019). À l'étranger ensuite, les travaux de la sociologue Camille Allaria (2014a, 2014b) pour la France par exemple, offrent déjà un regard «à la première personne» sur l'expérience de la mesure. En effet, sa recherche de terrain s'est intéressée au vécu des «porteurs de bracelet électronique» et, notamment, à la mission des agents du pôle de surveillance électronique de la prison des Baumettes (Marseille, France); plus récemment, le sociologue Mathias Dambuyant-Wargny a défendu une thèse (2020) portant sur «l'expérience totale» des détenus sous SE dans trois pays, basée sur une démarche comparative (Belgique, France et Suisse). Il s'est en particulier penché sur les pratiques des professionnels du «placement de surveillance électronique» en France (Dambuyant, 2019). Dans la littérature anglophone, les travaux d'Anthea Hucklesby (2009) mettent notamment en avant avec quel degré de conformité («compliance») le détenu sous SE respecte les conditions que la mesure impose, comme l'interdiction de sortir de chez soi après une certaine heure. À l'occasion d'une journée d'étude organisée le 13 mars 2015 par le Leuven Institute of Criminology^[2], Mike Nellis soulignait également que la technologie du bracelet électronique, en pleine expansion, «affecte le corps humain». Le bracelet électronique peut impacter le corps et la subjectivité de celui ou de celle qui le porte et ceci semble être un critère indéfinissable de son expérience.

D'autres études se sont aussi penchées sur divers enjeux liés à l'institutionnalisation et au fonctionnement de la SE (Kaminski *et al.*, 2013; Kaminski, 2013; Nellis, 2014), se focalisant sur son ambition de «punir», de réduire la surpopulation carcérale ou de diminuer le taux de récidive, sur les difficultés de sa mise en œuvre du point de vue des agents (Licoppe, Tuncer, 2019), sur les mutations sociétales que traduit un mode de surveillance axé sur la responsabilisation et l'autocontrôle (Daems, 2020) ou encore sur les enjeux d'un tel mode de surveillance à l'ère de la société numérique d'aujourd'hui (Nellis, 2019). Le dispositif de la SE, ses implications directes auprès de ses usagers et les pratiques des professionnels en charge de son contrôle occupent donc déjà une place considérable dans les recherches juridiques, criminologiques et socio-anthropologiques, en Belgique et ailleurs (Gibbs, King, 2003 pour la Nouvelle-Zélande; Gainey, Payne, 2000; Payne *et al.*, 2014 pour les États-Unis; Haverkamp, 2019 pour l'Allemagne; Bartels, Martinovic, 2017 pour l'Australie).

2 Colloque organisé par le Leuven Institute of Criminology (LINC), Katholieke Universiteit Leuven, le 13 mars 2015: «*Limits to the growth of electronic monitoring?*».

Ma recherche de terrain, qui n'a pas pour ambition de révolutionner les connaissances en la matière, apporte tout de même une pierre à l'édifice en déployant un cadre d'analyse et une méthodologie propre à l'anthropologie du quotidien. Une telle approche permet l'observation directe du quotidien ou de certains pans de celui-ci. Il s'agit en effet de scruter les détails de la « petite communauté » (Tremblay, 2005), de la vie quotidienne des individus, en ce compris « les activités accomplies régulièrement, activités sociales mais personnellement réalisées » (Juan, 2015), en tentant de dépasser les « allant de soi » pour se concentrer sur « ce qui est important » : *suivre* les individus et *observer* ce qu'ils font et comment ils donnent un sens à ces pratiques et aux émotions qui en émanent. Appliquée à notre objet d'étude, ceci amène à se demander comment la surveillance électronique se vit en pratique. La démarche entreprise permet d'obtenir une description « épaisse » de ce qu'implique la mesure et son dispositif et de « prendre au sérieux » les aléas du quotidien du détenu surveillé électroniquement.

Pour présenter les résultats de cette recherche, je procéderai en trois étapes. Après avoir brièvement resitué le dispositif technologique de la SE dans le contexte institutionnel belge ainsi que ses modalités pratiques, je reviendrai sur la façon dont les données empiriques ont été récoltées et traitées par la suite. Je présenterai ensuite les principaux enseignements tirés de mon enquête de terrain sur l'expérience de la SE vécue au quotidien par ses destinataires avant de tirer, en conclusion, quelques leçons de l'expérience analysée.

Cadre institutionnel et présentation du dispositif de la surveillance électronique

Contexte institutionnel

La surveillance électronique est un mode alternatif de détention qui prive l'individu de sa liberté et qui s'exécute en dehors de la prison. Elle se déroule chez soi avec un bracelet à la cheville. Originnaire des États-Unis, la SE a aujourd'hui le vent en poupe de l'autre côté de l'Atlantique (Devresse, 2014a, 5). Bien qu'à ses débuts sur le sol belge, dès 1999, elle n'affichait pas un grand succès (on dénombrait une petite dizaine de détenus sous SE par jour; Beyens, Roosen, 2017, 16), elle s'est considérablement répandue par la suite (on comptait 3 135 nouvelles activations de la SE par le Centre de Surveillance Électronique pour l'année 2019 contre 2 509

en 2015 en Belgique francophone)^[3]. La SE s'affirme davantage avec la loi du 17 mai 2006 portant sur le statut juridique externe des personnes condamnées^[4].

Dans ce pays compliqué qu'est la Belgique, les compétences en matière de suivi de la SE ont été confiées aux communautés (francophones ou Fédération Wallonie-Bruxelles, flamande et germanophone) à partir du 1^{er} janvier 2015, suite à la sixième réforme de l'État belge. Ma recherche, qui a démarré au printemps 2015, est circonscrite dans les limites de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Depuis la « communautarisation » des compétences en matière de SE, le Centre de surveillance électronique (CSE), organe en charge de contrôler le respect de l'horaire et du périmètre et d'assurer le placement des dispositifs électroniques de la SE, est compétent pour la FW-B et la Communauté germanophone du pays^[5]. Les maisons de justice (MJ), qui travaillent en étroite collaboration avec le CSE, ont également fait l'objet d'une communautarisation depuis 2015. Les MJ, à travers les assistantes de justice (AJ)^[6] qui y travaillent, se chargent, *inter alia*, du suivi et de la guidance des auteurs d'infraction qui ne sont pas incarcérés (par exemple, les individus en libération conditionnelle, les détenus sous surveillance électronique, etc.). Elles occupent une position intermédiaire entre le détenu sous SE et l'autorité judiciaire compétente chargée du contrôle de la mesure. Il s'agit soit du juge de l'application des peines (JAP) pour les condamnés à une peine inférieure ou égale à trois ans^[7], soit du tribunal de l'application des peines (TAP) pour les condamnés à une peine supérieure à trois ans. Il est encore utile de préciser que le terrain ethnographique réalisé pour cette recherche a également investi un Service d'aide aux justiciables qui a pour mission d'apporter un soutien moral et psychologique aux détenus et, entre autres, aux auteurs d'infraction non incarcérés.

- 3 Voir le rapport annuel 2019 de l'Administration générale des maisons de Justice; pour des informations complémentaires en termes de nombre d'activation de SE, voir Nederlandt, 2020b.
- 4 Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine du 17 mai 2006.
- 5 Un deuxième centre a été créé (le VCET pour Vlaams Centrum Elektronisch Toezicht) et est compétent quant à lui pour la communauté flamande. Les deux centres sont basés à Bruxelles. Dans le cadre de cette recherche, les analyses et les

informations qui suivent se rapportent donc uniquement au premier centre cité.

- 6 Dans un souci de faciliter la lecture de cet article, j'ai choisi de mettre au masculin les termes se rapportant aux détenus, et au féminin ceux se rapportant aux AJ, qui étaient majoritairement des femmes.
- 7 La disposition légale fixant cette compétence des juges de l'application des peines devrait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2021 : Voir Nederlandt, 2020a, 177 ; jusqu'à l'entrée en vigueur de cette disposition, la décision d'octroi d'une mesure de SE est prise dans ce type de cas par la direction de l'établissement pénitentiaire ou par la Direction de la gestion de la détention.

La surveillance électronique
comme mode d'exécution
d'une peine privative de liberté

La surveillance électronique se décline selon différents usages. La recherche qui nous occupe en couvre deux en particulier : premièrement, la SE en tant que mode d'exécution de la peine pour des personnes condamnées à une peine de prison égale ou *inférieure* à trois ans et deuxièmement *supérieure* à trois ans que nous nommerons respectivement SE=-/3 (égal ou inférieur) et SE+3 (supérieur). Ce choix méthodologique est justifié par l'entrée sur le terrain qui s'est opérée uniquement par l'intermédiaire des AJ qui interviennent principalement pour ces deux motifs^[8] : les personnes détenues interrogées étaient donc celles qui étaient en contact avec une AJ et dont le suivi des conditions pouvaient faire l'objet d'un contrôle plus ou moins étendu. Dans ces deux cas de figure, le port du bracelet électronique, de par son exécution hors des murs de la prison, permet de maintenir le détenu dans la société tout en continuant de restreindre sa liberté par l'imposition de conditions. En effet, une assistante de justice rattachée à une maison de justice incarne la tutelle « sociale » à laquelle est soumis l'individu sous SE et dont découlent des conditions générales et spécifiques. Celui-ci est toujours sous statut de « détenu », c'est la raison pour laquelle j'utiliserai ce terme tout au long de l'article.

Dans le cas d'une SE=-/3, un individu peut se voir octroyer la mesure sans passer par la case prison. C'est alors la direction de l'établissement qui devrait l'accueillir ou la Direction de la gestion de la détention (DGD) qui est responsable de la décision d'octroi. *A contrario*, après un passage en prison, dans le cas d'une SE+3, passer en régime de SE et porter le bracelet électronique n'est pas automatique : c'est seulement six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle que l'option SE peut s'envisager^[9]. La SE n'est pas un droit pour le détenu, pas plus qu'elle ne peut être imposée au condamné. Elle est *proposée* par le TAP, faisant alors office de sas de transition entre la prison et la libération (conditionnelle ou définitive).

Dans les deux cas (SE=-/3, SE+3), le détenu est soumis à des conditions et à un horaire strict pendant toute la durée de la mesure. La surveillance

8 Dans le cas précis de la SE, les assistantes de justice n'interviennent qu'après des détenus condamnés à une peine de prison inférieure à trois ans mais supérieure à huit mois et ceux condamnés à une peine de prison supérieure à trois ans (SE=-/3 et SE+3).

9 Après un temps passé en prison – fixé en fonction de la durée de la peine –, le condamné accède à des conditions d'admissibilité, calculées par le système informatique Siset qui permet la gestion administrative des dossiers de surveillance électronique ; voir Nederlandt, 2020b.

avec guidance démarre avec le suivi de l'AJ qui veillera au bon déroulement de la mesure et au respect de l'horaire et des conditions. Celles-ci peuvent être générales (se rendre aux convocations, ne pas récidiver, etc.) ou spécifiques selon la situation personnelle de chaque détenu (ne pas consommer de substances illicites, etc.). Pour ce qui est de l'horaire, celui-ci varie selon qu'on se situe dans une SE=-3, où l'horaire est fixe (8 h-12 h, le matin) ou dans une SE+3, où l'horaire est flexible: à chaque rencontre avec l'AJ, moyennant des attestations valides pour justifier telle ou telle occupation, une nouvelle «fiche horaire» doit être remplie. L'AJ se rend disponible pendant les heures de bureau (de 9 h à 17 h), et le CSE est, quant à lui, joignable jour et nuit. Des aménagements d'horaire sont également possibles mais moyennant toujours un justificatif. Pendant le temps «libre», si le détenu a fait mention d'une occupation à l'extérieur (justifiée au préalable et encodée dans le logiciel SISET), il est de fait *obligé* de sortir de chez lui sous peine d'un avertissement pour non-respect de l'horaire. En cas de non-respect répétitif de l'horaire et des conditions, la mesure de surveillance peut être prolongée ou révoquée. À noter qu'un jour passé sous SE équivaut à un jour passé en prison; autrement dit, le régime de la détention prime: les détenus sous SE n'ont donc pas droit au revenu d'intégration sociale mais reçoivent de la part du SPF Justice une allocation hebdomadaire «bracelet électronique» d'environ 145,95 € (pour une personne isolée) ou 97,30 € (pour une personne en cohabitation). Celle-ci peut être revue à la baisse en fonction des revenus de la personne concernée.

La surveillance électronique et ses objets

Si la SE rime avec des contraintes légales (horaires et conditions à respecter «à la lettre», qu'il s'agisse d'un emploi du temps réduit mais moins contrôlé en SE=-3 ou d'un agenda plus flexible mais très monitoré en SE+3), elle se veut aussi, bien évidemment, électronique.

Trois «objets» entrent en jeu dès le départ: un bracelet, un téléphone portable et un boîtier ou «box» disposant d'un cornet téléphonique. Dès le premier jour d'application de la mesure de SE, le placement du bracelet est effectué par les techniciens du CSE. Le détenu doit impérativement être à son domicile et disponible toute la journée. Le bracelet électronique présente des caractéristiques technologiques générales et spécifiques: en forme de montre, il s'enroule autour de la cheville de la personne. Il est noir et présente un petit carré en relief qui contient une puce électronique, qui permet de retrouver à distance le bracelet et son propriétaire, et qui fonctionne en toutes circonstances, même sous

la douche – pour l’anecdote, une baignoire faite de matériaux anciens peut perturber la connexion entre le bracelet et le CSE: il faudra alors lever le pied! Le signal, qui transmet uniquement des informations pour signifier la présence du condamné chez lui, est envoyé à un des ordinateurs du CSE contrôlés par des «agents monitoring»: des petits pas rouges apparaissent sur un écran et permettent ainsi de localiser le condamné – du moins quand il est chez lui. Car les autorités pénitentiaires et politiques ne peuvent pas suivre les déplacements des condamnés sous SE (= / +3) en dehors de leur résidence^[10].

Tout aussi importants, le téléphone portable et le boîtier sont utilisés principalement pour communiquer avec les AJ et le CSE. Le téléphone, qui appartient au détenu contrairement au boîtier, est également utilisé pour des communications personnelles (joindre ses proches, son travail, etc.), bien que certains détenus optent pour un second téléphone afin de distinguer vie privée et «vie de détenu»: «comme ça tu vois, je suis tranquille», précise Éric^[11] (SE+3), me montrant ses deux téléphones. Véritable «compagnon» électronique du quotidien pour les détenus sous SE, le téléphone peut également faire office d’alarme qui rappelle au détenu l’obligation de respecter l’horaire imposé. Éric, toujours, m’explique: «le mardi, je dois quitter la maison à 11h00 donc j’ai mis 10h58 sur mon tél, tu vois, ça va sonner à ce moment-là, comme ça je sais que j’ai le temps de sortir, c’est chouette hein!». Sous SE, il est donc impératif d’être joignable à chaque instant, de répondre à tous les appels provenant des AJ et du CSE. Manquer un appel doit dès lors toujours être justifié. Enfin, le boîtier ou la «box», semblable à un routeur, est généralement placé sur un rebord de fenêtre ou sur une étagère à un endroit facile d’accès. Ce dernier outil technologique est essentiellement utilisé par les agents du CSE afin de vérifier si le détenu se trouve dans les limites du périmètre prévu. L’appareillage électronique au cœur de la mesure est donc omniprésent. Nous verrons par la suite qu’il occupe une place non négligeable dans le quotidien du détenu sous SE.

10 La population de recherche concernée par notre enquête ne faisait pas l’objet d’une surveillance électronique mobile (avec GPS). Celle-ci s’utilise dans le cas d’une détention préventive sous SE.

11 Afin de garantir l’anonymat de tous les individus interrogés et rencontrés, j’ai attribué des prénoms d’emprunt. Il en va de même pour les lieux d’observation qui ont été anonymisés.

Récolte et analyse des données

Au printemps 2015, une première recherche empirique sur la nature de la prise en charge des assistantes de justice dans le cadre de leur mission de surveillance électronique^[12] me permet de mieux comprendre leur mandat « à deux têtes » : l'AJ doit veiller au bon déroulement de la mesure, il faut tantôt *surveiller*, tantôt *assister*. Ces deux pôles sont chargés d'ambiguïté et poussent les AJ à devoir constamment ajuster et adapter leurs pratiques afin de trouver un juste équilibre propre à chaque nouveau « dossier SE ». Quelques mois plus tard, j'entame un travail de terrain plus conséquent, avec l'objectif, cette fois, de mieux saisir ce qui se joue pendant les entretiens de guidance menés par les AJ avec des détenus sous SE et de quelle façon la guidance est vécue par les personnes détenues elles-mêmes. Au total, quatre AJ^[13] ont accepté que j'observe leurs interactions avec un détenu pendant l'entretien de guidance. J'ai pu répéter ce type d'observation à treize reprises, c'est-à-dire avec treize détenus différents^[14]. En dehors des observations directes de leurs interactions, ma présence sur place impliquait également d'être dans les murs des MJ concernées, et plus précisément à l'étage assigné pour le suivi des dossiers de surveillance électronique. J'étais libre d'arpenter les couloirs de l'étage et de consulter les dossiers connexes ou de poser des questions pour obtenir de plus amples informations, par exemple sur la situation d'une personne détenue, et ce, à condition de ne pas perturber l'environnement de travail. J'étais présente, observatrice mais discrète. J'ai aussi accompagné certaines AJ lors de leur premier rendez-vous au domicile d'un détenu, avant que ce dernier n'entame la mesure le jour d'après. Un service d'aide aux justiciables m'a également ouvert ses portes afin de me permettre de m'entretenir avec quelques détenus dans un espace de rencontre et d'échange prévu à cette fin. Enfin, j'ai également pu, de temps à autre, suivre le détenu dans la cité : quittant la MJ pour se rendre à la gare ou arpenter les ruelles pour rentrer chez lui. J'étais devenue une sorte de compagnon du quotidien, quelqu'un à qui il devenait aisé de se confier, bien que ma présence ne fût que ponctuelle (une à deux fois par semaine) et brève (pour quelques heures seulement). À la différence du mémoire dont il est issu, cet article a choisi d'entrer

12 Cette recherche préliminaire s'inscrit dans le cadre d'un cours (*Ethnographic Fieldwork: Analysis and Communication*, 2015) en première année du Master en Anthropologie sociale et culturelle de la KU Leuven : dix entretiens compréhensifs ont été réalisés auprès de huit assistantes de justice, issues de trois maisons de justice en Belgique francophone.

13 Trois maisons de justice sur cinq contactées ont répondu favorablement à ma demande d'investir les lieux. Deux des trois ont accepté de me laisser observer les rencontres entre assistante de justice et détenu.

14 Je n'y ai toujours rencontré qu'un détenu à la fois, la mesure interdisant tout contact entre (ex)détenus.

dans le quotidien du détenu sous SE à partir de leurs interactions avec les AJ, excluant d'autres acteurs centraux à la mesure et d'autres pans de leur vie quotidienne^[15].

Dans l'optique de mieux saisir en quoi consiste le quotidien des détenus sous surveillance électronique, je me suis entretenue au total avec quinze détenus, et deux ex-détenus ayant expérimenté le port du bracelet. Il est important de souligner que je n'ai pas pu choisir avec quels détenus m'entretenir, ces derniers étaient en effet sélectionnés par les AJ, en fonction souvent des circonstances qu'imposent leur travail, des conditions d'exécution de la mesure et de leur impressions subjectives quant au détenu concerné : « avec ce monsieur-ci ça ne devrait pas poser de problème » m'indiquait une AJ. Consciente des enjeux de sélection que pose cette façon de faire (Cliquennois, 2006), ma présence sur les lieux et les observations directes des échanges entre détenus et AJ m'ont permis de contourner ce biais. Les entretiens à visée compréhensive prenaient la forme de conversations et ne s'inscrivaient généralement pas dans un cadre « formel » (les lieux et modalités n'étaient pas préétablis et variaient en fonction de la situation du détenu : généralement dans l'espace public plutôt que dans les murs d'une MJ). Les échanges pouvaient durer une demie heure comme deux heures, étant dépendants du contexte : les détenus sont tenus par l'horaire strict que la mesure impose. Les conversations ont eu lieu en français sans traduction nécessaire, chaque détenu maniant suffisamment bien la langue de Molière. À l'instar de la population carcérale belge, la grande majorité des personnes détenues interrogées étaient des hommes, bien qu'il m'ait été tout de même possible de rencontrer des femmes et parfois les conjoint-e-s et/ou les enfants. Les personnes rencontrées étaient majeures et avaient entre 24 et 58 ans. Le type d'infraction variait également beaucoup, allant du cambriolage, passant par des faits de roulage à répétition ou association de malfaiteur, au meurtre.

Au terme de l'enquête ethnographique qui aura duré cinq mois, la place était aux retranscriptions et à la remise en ordre du carnet de terrain. L'ambition première était d'obtenir de courts récits, des descriptions d'événements et/ou d'interaction particuliers, des anecdotes et des bribes de l'expérience au quotidien. L'analyse qui suit est rythmée par des extraits directement issus de ce carnet faisant référence aux conversations et aux différents moments d'observation.

15 Par exemple, les relations entretenues avec les agents du CSE ou un SAJ. D'autres recherches qui font également état de l'expérience (psychologique) de surveillance

électronique, sont éclairantes en la matière : Vanhaelemeesch *et al.*, 2014; Licoppe, Tuncer, 2019.

Cadre d'analyse

Notre recherche a permis d'aller à la rencontre des usagers de la SE, en tant que récepteurs de cette expérience de surveillance au quotidien. La focale est mise sur le dispositif en tant qu'il est saisi et vécu par le sujet plutôt qu'évalué ou conçu. Il s'agit de croiser ce point de vue avec celui des autres « acteurs » de la SE pour chercher à mieux comprendre l'impact du jeu croisé des « règles » et de leur mise en œuvre concrète sur le quotidien des condamnés. Afin de rendre compte de cette expérience, j'ai relevé quatre thèmes qui, sans prétendre à l'exhaustivité, font ressortir des éléments majeurs du quotidien de la SE. Ils serviront de fil rouge à l'analyse qui suit et seront confrontés aux recherches existantes dans le domaine.

Un premier thème concerne les relations qu'entretient le détenu sous SE avec son entourage, qu'il s'agisse des « proches » avec qui il vit la mesure au quotidien ou d'acteurs socio-judiciaires (AJ, agents du CSE) mandatés pour veiller au bon déroulement de la mesure. Porteur d'une double casquette, oscillant entre accompagnement et contrôle (de Coninck *et al.*, 2005), cet entourage aux multiples visages et fonctions intervient comme composante centrale de l'expérience vécue du détenu. Un deuxième thème se rapporte au caractère intermittent de la surveillance. Suivant un horaire bien précis cadrant son emploi du temps, le détenu sous SE échappe à un contrôle continu et s'invisibilise à certains moments de la journée. La SE permet donc de réinterroger la métaphore panoptique qui a longtemps dominé les études en matière de surveillance (Foucault, 1975). Ensuite, une surveillance fragmentée implique une transformation subjective chez le détenu qui doit, lors de créneaux horaires déterminés du moins, se responsabiliser et devenir garant de sa peine (Cartuyvels, 2007 ; Kaminski, 2009 ; Devresse, 2012a). Cette attente en termes d'autocontrôle chez le détenu constitue un troisième thème à part entière en tant qu'élément central de l'expérience. Enfin, un quatrième thème illustre l'aspect matériel de la mesure qui, contrairement à d'autres modalités d'exécution des peines, marque le détenu dans son corps. La surveillance se décline en effet à travers trois objets (un bracelet, un téléphone et un boîtier) qui, d'une part, deviennent des vecteurs de l'expérience incorporée de la surveillance et, d'autre part, renvoient une certaine image du condamné, étiqueté comme tel (Van Wolputte, 2004).

Le quotidien de la surveillance électronique

Un des premiers aspects marquant de l'expérience sous SE est l'engagement des proches dans la mesure : entre accompagnement et contrôle, on y retrouve la dualité classique propre à l'intervention socio-judiciaire, à l'instar de la guidance des AJ.

Accompagnement et contrôle :
les deux visages de
la surveillance électronique

Le milieu d'accueil : « des gardiens de prison à la maison » ?

Un peu inquiets, Oscar et sa compagne nous accueillent – l'assistante de justice et moi-même – dans l'appartement qu'ils partagent. L'endroit est assez petit et pas très éclairé. Récidiviste, Oscar vient de sortir de prison^[16] après plusieurs années d'incarcération dans le but de terminer sa peine sous surveillance électronique (il est donc un détenu « SE+3 »). À la suite d'une enquête sociale réalisée au préalable afin de déterminer dans quel cadre se déroulera la mesure (la résidence est-elle conforme ? présence de cohabitant ou non ? etc.), l'AJ se rend une dernière fois sur les lieux pour vérifier que tout est en place et que le détenu est prêt. Ceci a généralement lieu la veille du placement effectif lors duquel le boîtier est raccordé à l'électricité et le bracelet fixé à la cheville du condamné. Il est temps d'expliquer une dernière fois à Oscar le fonctionnement de ces deux objets, d'insister sur l'importance d'être toujours joignable par téléphone où qu'il soit et de se rendre à tous les rendez-vous imposés. L'AJ lui demande finalement comment il conçoit la mesure et s'il compte « se prendre en main » afin d'éviter de commettre une nouvelle infraction ; ce dernier réagit :

Avant, je n'avais pas la bonne compagne, je tombais sur des mauvaises personnes et je tombais dans la délinquance [...] Ma compagne maintenant elle me soutient, elle va venir à peu près à tous les rendez-vous avec vous [s'adressant à l'AJ] et elle va m'amener à ma formation ; et sa compagne d'ajouter, « je vais stabiliser

16 À l'heure où cette interaction prend place, Oscar se trouve donc en « interruption de peine », à domicile dans l'attente que

le bracelet et les autres appareils soient placés et soient fonctionnels pour que la SE puisse commencer.

tout ça, on se connaît depuis vingt ans [...] j'ai pris la décision de l'accompagner tous les matins [à sa formation] pour me tranquilliser.»

Sur le trajet de retour, l'AJ m'explique qu'un tel investissement de la part d'un proche pendant la durée de la mesure n'est pas toujours vu d'un bon œil, même si de toute évidence un soutien moral et parfois matériel est souvent nécessaire. La difficulté de s'assumer financièrement est en effet un problème récurrent. Lors d'une autre entrevue, Éric, SE+3 également, m'explique ainsi les difficultés financières auxquelles il fait face depuis les premiers jours sous bracelet « [...] mais moi je dois vivre avec 35 euros par semaine, je ne sais [peux] même pas acheter du savon pour me raser ». David, SE=-3 cette fois, peine, lui aussi, à joindre les deux bouts dans une situation où il ne peut guère compter sur son entourage :

— [AJ, s'adressant à moi] : *Monsieur demande une allocation détenu.*

— [David] : Oui, d'ailleurs c'est combien une allocation ?

— [AJ] : *145 € par semaine; c'est moins que le CPAS.*

— [David] : Mais ce n'est rien ça Madame ! C'est 580 € par mois. Le CPAS ils ne veulent rien entendre... mon loyer est de 525 €, je vais faire comment ?

— [AJ] : *Je sais Monsieur, on ne parvient pas à s'aligner avec le CPAS. Vous pouvez avoir de l'aide de votre entourage ?*

— [David] : Mon père est super endetté, ma mère est décédée. Ma grand-mère est pensionnée, elle n'a rien, personne ne sait [peux] m'aider Madame.

— [David, s'adressant à moi] : Tu sais la première fois que j'ai eu le bracelet, ça s'est très mal passé, je vivais dans un petit studio de 25 m², je suis devenu fou...

Par ailleurs, bien que vivre la SE avec un-e conjoint-e peut sembler alléger la peine à bien des égards, une intervention trop répétée d'un tiers pourrait contrecarrer l'un des objectifs individuels sous-jacents à la surveillance électronique : être responsable de soi, de sa situation et de sa peine. Si le double rôle joué par les co-résidents apparaît souvent dans la littérature (Vanhaelemeesch *et al.*, 2014), les risques qu'un tel accompagnement peut générer pour le détenu – du moins, du point de vue des professionnels de guidance – est rarement mis en évidence. « C'est votre mesure, donc soyez attentif, les conséquences seront pour vous », insiste une AJ lors d'un entretien de guidance avec un détenu.

Dans le cas d'une SE+3, au sortir du milieu traditionnel d'exécution des peines (en ce compris la prison), le détenu doit également intégrer un milieu d'accueil, c'est-à-dire un nouvel espace de vie. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* pour pouvoir exécuter une partie ou la fin de la peine sous SE et à la maison. Ce milieu d'accueil, qui permet au détenu de renouer avec ses liens sociaux et familiaux, connaît pour seule condition de posséder quatre murs qui viennent circonscrire l'étendue du périmètre de surveillance. Pour le reste, le milieu d'accueil peut prendre des configurations différentes : dans certaines situations, il peut se partager avec des proches (cohabitant légal avec ou sans enfant, frères et sœurs, etc.) ; dans d'autres, il peut se concevoir comme un lieu d'habitation isolé. Ainsi, Éric, 58 ans, longtemps incarcéré pour faits de mœurs (SE+3), ne peut réintégrer le foyer familial. Sa nouvelle compagne, octogénaire, est placée dans une maison de repos : c'est donc isolé qu'il est contraint de suivre la mesure. Par contre, Nicolas, placé sous bracelet après huit ans de prison (SE+3), s'est installé avec sa nouvelle compagne et leurs huit enfants. Ali, enfermé pendant dix-huit ans (SE+3), a quant à lui entrepris les démarches pour cohabiter avec sa sœur, celle-ci étant la seule personne de son entourage avec qui il était encore en contact. Bref, il existe autant de scénarios possibles de milieu d'accueil que de détenus et, à condition que les bases légales prévues soient respectées, des cas de figure très différents semblent envisageables.

La relation avec le milieu d'accueil est loin d'être figée et tend plutôt à se négocier en permanence avec l'entourage. La différence est patente avec l'exécution de la peine en milieu carcéral. Dans le cas d'une peine privative de liberté exécutée dans un établissement pénitentiaire, le condamné est enfermé dans une cellule d'à peu près 9 m². Détaché de son tissu social d'origine, il ne côtoie que quelques codétenus et gardiens. Placé sous surveillance électronique, le détenu vit en société avec les autres, avec ses proches. Excentré, il expérimente le monde qui l'entoure dans un rapport d'altérité rapprochée. À travers son expérience de la SE, le détenu, son *moi* [self] et son *corps*, dépend des relations qu'il a, certes, mais également des relations qu'il *est* avec autrui (Van Wolputte, 2004) en ce qu'il est doté d'une capacité à « se mouvoir, à percevoir et à ressentir des émotions » (Ihde, 2002, xi). Agent actif, d'une part, et socialisé, d'autre part (Marquis, 2019), le détenu vit le milieu d'accueil qui l'entoure de manière contrastée, entre réassurance et contrainte. Le récit d'Oscar, évoqué ci-dessus, atteste d'un rapport à l'environnement vécu comme stable et rassurant, dès lors que sa compagne s'engage à le soutenir dans ses démarches. Ici, les proches entourent le détenu et, par exemple, ouvrent l'œil en cas d'éventuel « retard sur le planning ». Mais cet encadrement soutenant n'est pas toujours possible et affronter seul l'épreuve de la SE n'est pas facile. Ainsi Ali qui, resté seul dans l'attente de partager un appartement avec sa sœur, confie que « tout seul, ce n'est pas

évident la gestion du temps..., mais je n'ai encore jamais eu de recalcul d'horaire. ». En revanche, les manifestations de soutien moral et affectif, voire financier, de la part des proches peuvent aussi cacher une forme de contrôle continu, perçu par le détenu. Paul (SE+3) par exemple, témoigne d'une relation compliquée avec sa compagne dont le rôle est assimilé à celui d'une gardienne de prison: « [ma compagne] elle est terrible, pire qu'un gardien de prison [...] elle est vraiment jalouse, me surveille tout le temps [...] alors le bracelet, le téléphone et ma femme, bah c'est trop! ». Derrière la bienveillance du parent-protecteur se dévoile la figure du parent-contrôleur: « [...] avec madame, j'ai la corde au cou... », témoigne encore Hubert (SE=-3). Si cette recherche n'a pas pris spécifiquement en compte l'expérience des co-résidents et la manière dont ces derniers vivent la mesure avec le détenu, il n'est pas excessif d'avancer que leur présence (ou absence dans le cas d'une mesure isolée) a un impact considérable sur l'expérience vécue du détenu.

La recherche de Delphine Vanhaelemeesch et Tom Vander Beken (2019) met bien en évidence les deux rôles principaux qu'occupent ces derniers et que nos entretiens avec les détenus confirment: *assistants* du détenu sous SE pour diverses tâches de la vie quotidienne d'une part, les co-résidents se vivent également comme *contrôleurs* du respect des conditions imposées au détenu, d'autre part^[17]. La mise en évidence de cette dualité assez classique de fonction, entre aide et contrôle, n'est pas neuve dans le champ de l'exécution des peines (de Coninck *et al.*, 2005). Elle fait ici écho à la double prise en charge évoquée plus haut à propos des AJ dans l'exécution de leur mission de suivi des « dossiers SE ». Ce que cette recherche tend toutefois à montrer, c'est que le détenu placé sous SE est lui-même bien conscient de la double posture (d'aide et de surveillance) de son entourage (familial, social ou judiciaire) et qu'il la vit également de manière ambiguë, entre aide et contrôle.

Si l'expérience de la SE dépend donc des relations interpersonnelles entretenues par le détenu avec ses co-résidents, partie intégrante du milieu d'accueil, elle est aussi dépendante de l'architecture « physique » de ce dernier (Devresse, 2012b). En effet, le milieu d'accueil, avec ses quatre murs principaux qui délimitent un périmètre contrôlé électroniquement, ses fenêtres, ses portes et son mobilier de base tend à reproduire l'expérience cellulaire (Allaria, 2014a). Les détenus ont d'ailleurs souvent évoqué, au fil de nos rencontres, l'enfermement carcéral, même dans les cas où celui-ci n'a jamais eu lieu: c'est le cas par exemple de Pierre, SE=-3, qui me raconte, chez lui, autour d'un café, son expérience sous SE. La référence à la prison, qu'il n'a jamais connue, n'est

17 Pour des études sur l'expérience des co-résidents et de la famille des détenus, voir Touraut, 2009.

jamais bien loin : « c'est stressant ce téléphone qui sonne en permanence [...] mais bon c'est plus agréable que de rester en prison. ». Bien qu'elle paraisse « logique », la référence au monde carcéral est symptomatique : dans l'imaginaire collectif, la métaphore de la prison est souvent utilisée pour expliquer une expérience négative qui implique un manque de liberté de mouvement mais aussi d'agir (Gibbs, King, 2003, 11 ; Payne *et al.*, 2014, 136). C'est bien ce que vivent les détenus sous SE, lesquels évoquent régulièrement ce manque de liberté : « Tu sais c'est difficile d'être libéré. En prison, on veut être libéré, mais quand on l'est et bien c'est dur dans la tête, car on est toujours détenu avec le bracelet » (Elias, SE+3). Il convient de souligner que, dans la plupart des cas, un détenu sous SE ne peut accéder à son jardin (ne faisant généralement pas partie du périmètre de surveillance) : Marc (SE+3) me fait état de sa déception quand il a réalisé qu'il ne pourrait pas pousser sa fille sur la balançoire mais seulement l'observer depuis la porte coulissante de sa cuisine. De même, Nicolas (SE+3) explique la déception que génère l'impossibilité de mener des activités avec ses enfants : « moi, je veux qu'on m'enlève le bracelet pour que je fasse plus d'activités avec mes enfants ; je dois aller au manège avec les filles et au foot avec mes fils, mais je ne sais pas faire les deux, donc je préfère ne pas le faire, comme ça je ne fais pas de jaloux ». Léa, ex-détenue, explique quant à elle sa frustration de ne pas pouvoir sortir fumer sur le balcon quand elle était chez sa sœur.

La métaphore carcérale est également mobilisée par les AJ à maintes reprises pour tenter d'expliquer l'expérience de la SE et appuyer sa dimension de « prison hors les murs » : « avec le bracelet, vous êtes surveillé sans gardiens [...] Quand vous êtes incarcéré, la limite est tangible, palpable, visible... le cadre est plus important. Ici, si le détenu est seul, c'est difficile [...]. Nous, assistantes de justice, on doit toujours avoir un discours de vigilance ».

Si les détenus soulignent les nombreux avantages à « vivre leur peine en famille » (être avec et voir ses proches, se sentir soutenu), la SE ne gomme pas la privation de liberté et ses effets. À l'instar d'autres analyses sur l'expérience de la SE (Vanhaelemeesch *et al.*, 2014 ; 2019), cette recherche montre combien celle-ci reste imprégnée de la référence à la prison et à quel point la SE comme alternative à l'enfermement a du mal à se frayer une rationalité qui lui est propre.

*Le milieu de guidance :
la figure du gardien « éclatée »*

Le quotidien sous SE est non seulement investi par le milieu d'accueil, tant sur le plan relationnel avec les proches que « situationnel » (Devresse, 2012b, 69) avec le lieu de résidence, mais il est également imprégné des rapports entretenus avec les AJ et les agents du CSE. Ceux-ci, nous l'avons vu, oscillent également entre deux rôles, même si de manière moins affirmée pour les agents du CSE, plus directement inféodés à une logique de pur contrôle de la mesure. Je nommerai ceci le « milieu de guidance ».

Pour rappel, selon qu'une personne a été condamnée à une peine de prison inférieure/égale ou supérieure à trois ans, le degré d'investissement d'une AJ diffère : dans le premier cas de figure (SE=-3), l'AJ intervient peu, contrairement au second cas de figure (SE+3) où l'AJ mène une guidance beaucoup plus soutenue pendant toute la durée de la mesure. Néanmoins, dans les deux cas, la fonction de l'AJ s'ajuste au fur et à mesure entre une assistance morale et sociale et un contrôle quasi-permanent, bon gré mal gré : « il y en a que ça dérange que je sois l'œil de Moscou [...] Mais un milieu cadré ça sert quand même », m'explique une AJ. Souvent perçues comme les « nouveaux gardiens », à l'instar des co-résidents, les AJ sont aussi utilisées comme « défouloirs » par beaucoup de détenus qui n'hésitent pas à exprimer du mécontentement ou partager le stress que la mesure leur procure :

— [Bruno] (SE+3) : [...] ça m'énerve ce bracelet, j'en peux plus, je suis sous pression, ça fait un an aujourd'hui.

— [AJ] : *Pourquoi vous ne m'en avez pas parlé ? Je suis là pour m'occuper de vous. [...] Il faut vous accrocher, c'est la période critique les derniers mois.*

A contrario, les techniciens du CSE qui prennent en charge, quant à eux, le fonctionnement du matériel lié à la SE et les agents du CSE qui sont en charge du suivi virtuel de la présence du détenu dans son lieu de résidence, semblent n'exercer qu'une fonction de contrôle à l'égard du détenu. Alors que les AJ tentent d'accompagner les détenus vers davantage de responsabilisation, les rapports avec les agents du CSE sont parfois entachés d'animosité. Lors des entretiens de guidance, plusieurs détenus se plaignent des rapports qu'ils ont avec ceux-ci¹⁸.

18 À ce propos, voir Licoppe, Tuncer, 2019, qui démontrent que les interactions au téléphone entre les agents du pôle de

surveillance électronique en France et les détenus relèvent de tensions normatives, oscillant entre plaintes et accusations.

Elias (SE+3), par exemple, m'explique: «j'ai expérimenté beaucoup de problèmes et d'incompréhension avec eux [les agents du CSE], ça me stressait... ils me téléphonent à 1h du matin "vous êtes où?" alors que je suis dans mon lit!». Lors d'un entretien, l'AJ rappelle à Elias que le CSE occupe une position bien particulière:

*Il ne faut pas oublier, Monsieur, que ce [les agents du CSE] sont des anciens gardiens de prison, pour la plupart, vous voyez... Donc, pas de «va te faire f****», il faut rester poli, pas d'insultes même si vous êtes énervé, sinon ils feront un rapport. [...] Il faut savoir qu'ils ont une certaine image de vous et vous ne les verrez jamais... le téléphone c'est juste une voix. C'est votre mesure, donc soyez attentif, les conséquences seront pour vous.*

Ali (SE+3) se plaint également de ses échanges avec les CSE: «je me suis vite rendu compte que ces gars-là du centre, ils ne connaissent pas les dossiers, j'ai reçu trois-quatre appels d'eux, j'ai pris ça pour des tests». Au contraire de Léa (ex-détenue), jeune maman qui parle d'une «bonne relation» avec les agents du CSE, «je n'ai jamais eu de problèmes avec eux». Sous SE, la figure du «gardien» tend donc à se disperser et engendre une redistribution des rôles.

Les observations des interactions entre détenus et AJ nous ont permis de relever un premier thème de l'expérience quotidienne du détenu sous SE et d'appréhender la surveillance électronique selon ses deux versants: contrôle et assistance, tous deux incarnés par les milieux d'accueil et de guidance. La littérature en la matière fait déjà état de cette dualité mais reste plus silencieuse quant à la nature de cette surveillance dans sa dimension temporelle: les détenus sont surveillés, oui mais quand?

Une surveillance fragmentée ou le panopticon carcéral revisité

On connaît la métaphore benthamienne du panoptique pour décrire le fonctionnement de la prison disciplinaire telle qu'elle émerge à la fin du XVIII^e siècle. Relue par Foucault qui, dans *Surveiller et punir* (1975), en fait l'emblème des modes de surveillance propres aux sociétés disciplinaires modernes, l'industrie carcérale est fondée sur l'idéologie du *voir sans être vu*. La visibilité d'un grand nombre de personnes (les prisonniers) est organisée pour le seul avantage d'un groupe plus restreint (les gardiens), qui reste, quant à lui, invisible. Les prisonniers ne sont jamais en mesure de savoir à quel

moment précis ils sont observés. Le pouvoir tend donc à se dissimuler tout en rendant visibles ceux sur lesquels il s'exerce. La prison d'architecture «panoptique» s'inscrit bien dans cette logique disciplinaire qui développe une forme de contrôle moralisateur, centralisé, anonymisé et continu, ce qui conduit les prisonniers à se discipliner eux-mêmes (Foucault, 1975, 233-235).

À l'extérieur, par contre, quand la peine est exécutée «hors les murs» sous surveillance électronique, la figure jadis centralisée du «gardien contrôleur» tend à se démultiplier et à s'exercer par différents canaux (en «face à face», au téléphone), à plusieurs endroits (en MJ, à domicile, dans un SAJ) et à des moments particuliers (correspondant à l'horaire préalablement établi). Le contrôle, s'il ne renonce pas à toute forme de centralisation, se fait multiple, fragmenté et intermittent. Le CSE traduit bien cette évolution: il peut en effet être assimilé à cette figure d'un contrôle panoptique centralisé qui ne disparaît pas totalement. Regroupant des agents certes audibles mais invisibles pour les détenus pendant toute la durée de la mesure, cet organe de contrôle fonctionne alors comme le centre des opérations, vérifiant à quel moment le détenu se trouve chez lui, à quel moment il est dehors^[19] et si ses déplacements sont autorisés selon les conditions et l'horaire convenus avec l'AJ. Mais le contrôle se fait aussi discontinu: à l'obligation légale de *rester chez soi*, principe fondamental de l'exécution d'une peine privative de liberté sous SE, s'ajoute pour certains moments bien délimités dans le temps, l'obligation de *ne pas être chez soi*: sous SE, la focale est mise sur l'alternance entre des moments d'enfermement réglementés et supervisés et des moments de «temps libre», pendant lesquels la liberté est tantôt relative (le détenu *doit* sortir de chez lui pour suivre une formation, travailler ou se rendre à un rendez-vous médical ou judiciaire, puis en rendre compte à l'AJ), tantôt totale (le détenu *peut* sortir de chez lui et vaquer à ses occupations sans en parler à personne). Sur un axe aussi bien spatial que temporel, la surveillance ne se donne plus à voir comme permanente: elle s'organise dans un va-et-vient entre un enfermement à domicile et une liberté sous contrôle à l'extérieur. Sous SE, le détenu comprend que le temps passé en dehors des murs de son domicile est un temps libre de toute surveillance effective et instantanée. Celle-ci peut certes s'opérer *a posteriori*, quand il sera attendu de lui qu'il justifie par une attestation pourquoi il est arrivé en retard à sa formation, pourquoi il a manqué un rendez-vous chez le psy, etc., mais sa visibilité, qui serait quasi-totale^[20] en prison, devient irrégulière sous SE.

19 Voir à ce propos les développements sur le dispositif de SE comme «expert borgne» par C. Allaria (2014b).

20 J'utilise le terme «quasi» par prudence et justesse: il est évident que même incarcéré

un détenu peut échapper à la bonne vigilance d'un gardien, arrivant en retard à un appel, se cachant, etc. bien que le périmètre de déplacement soit considérablement restreint.

Après le placement du matériel électronique, les techniciens du CSE et les détenus ne se rencontrent plus^[21]. Si les agents du monitoring du CSE peuvent vérifier depuis un ordinateur la présence ou l'absence du détenu dans le périmètre établi au sein de la résidence, ils ne sont pas en mesure de scruter ce qui s'y passe concrètement (ce que le détenu regarde à la télé, ce qu'il prépare à manger, etc.). Alors que les recherches de Camille Allaria mettent en avant « la nature partielle des *données* transmises [aux agents pénitentiaires] » (nous soulignons) (2014b, 114), nous nous focalisons ici sur la visibilité fragmentée de la *personne* surveillée. Tantôt visible dans les murs de son milieu d'accueil, tantôt invisible pendant ses heures de « temps libre », le détenu échappe à un contrôle permanent (Devresse, 2013). Sous SE, il n'est plus nécessaire pour le détenu d'être constamment aux aguets sous l'emprise d'un pouvoir anonyme, à l'inverse du modèle carcéral panoptique : selon la fiche horaire complétée et ajustée par l'AJ, le détenu sait pertinemment à quels moments de sa journée il apparaît sur un moniteur comme étant « chez lui ». Quand il disparaît des écrans de surveillance, on suppose qu'il remplit ses conditions d'emploi, de formation, de rendez-vous médicaux ou qu'il profite simplement de « ne rien faire » et d'user de son temps libre comme il entend. Pour le dire autrement, les modalités de ces deux moments de contrôle diffèrent : d'une part, on observe un contrôle purement objectif et lors duquel le détenu est dépossédé voire déresponsabilisé par le dispositif électronique en place et, d'autre part, un contrôle qui tient de l'ordre de la parole et de la justification où le détenu, à l'inverse, se voit hyper-responsabilisé, sommé de pouvoir « rendre des comptes » quant à chacune de ses activités. Dans ces interstices s'opère alors un transfert de responsabilité (« c'est votre mesure [...], les conséquences seront pour vous ») où il incombe au détenu de veiller « pour lui-même » et non sous l'injonction d'une norme extérieure, au bon déroulement de la mesure et au respect des engagements légaux et sociaux qu'il aura pris avec l'autorité. Devenu intermittent, le contrôle tend donc à se dés-institutionnaliser pour s'individualiser, oscillant entre des processus d'hétéro et d'autocontrôle. Comment les détenus placés sous SE gèrent-ils ce passage incessant d'un contrôle extérieur par l'État (hétérocontrôle) à une vigilance individuelle (autocontrôle) ?

21 Sauf dans les cas où le dispositif technique serait défectueux et nécessiterait une réparation sur place.

La surveillance électronique, un instrument de responsabilisation

Cette (in)visibilité temporaire qu'organise, voire qu'impose la mesure, engendre une responsabilisation du détenu. L'injonction à la responsabilité provient de lui-même mais aussi de l'extérieur. Alors qu'un détenu incarcéré tend à être exclu et invisible aux yeux de la société tout en restant bel et bien contrôlable pour les gardiens et autres acteurs *intra-muros*, un détenu « ex-carcéré », bien que contraint de rester à domicile aux heures prévues, fait partie intégrante de l'environnement social. Mais derrière cette apparence de socialisation, le contrôle se déplace ou se métamorphose : vu et reconnu par ses pairs – parfois comme un détenu, si le bracelet est apparent, parfois comme un citoyen –, le détenu reste aux prises avec de « nouveaux gardiens », plus familiers et intériorisés : « [...] Tu sais, avec le bracelet on est chez nous, personne ne va fermer la porte, c'est nous-même qui la fermons, on a plus de responsabilité », m'explique Léa (ex-détenue), lors de notre dernier entretien.

Les principes d'émancipation, d'autonomisation et de responsabilisation individuelle sur lesquels se fonde la surveillance électronique se situent au cœur du travail de guidance des assistantes de justice à l'égard des détenus. Il s'agit de donner à l'individu les moyens d'agir afin de réintégrer la société et ses normes : la SE semble bien, à l'instar d'autres peines ou mesures exécutées en milieu ouvert, traduire une « pédagogie de la responsabilité » (Devresse, 2012a, 316). Les témoignages récoltés lors de notre enquête ethnographique – tant du côté des AJ que des détenus – laissent transparaître une attente en termes d'auto-prise en charge pour devenir un citoyen autonome et capable : « je me tiens maintenant [depuis son placement sous bracelet], c'est moi qui gère » explique, par exemple, Bianca (SE=-3) à son AJ. Ou encore, Elias (SE+3), qui souligne la dimension permanente d'autocontrôle qui pèse sur lui : « [...] en prison, tu vois, ça roule, on sait quand on a préau, etc., et y a les quatre murs, les barreaux, tu veux partir où ? Avec le bracelet, tu peux passer la porte. » Lors d'un entretien de guidance, une AJ rappelle à un détenu, qui a reçu un premier avertissement pour non-respect de l'horaire, sa part de responsabilité dans la mesure : « vous savez, il n'y a pas un policier tout le temps, on n'est pas devant vous tout le temps, ne prenez pas ça à la légère [...], il faut une discipline pour le bracelet, beaucoup se plaignent ». La capacité du détenu à se gérer et à gérer sa peine n'est donc pas seulement perçue comme une condition à l'octroi de la SE, elle l'accompagne tout au long de l'exécution de la mesure. Cette capacité du détenu à respecter les conditions imposées par la mesure serait un bon « révélateur de son autonomie » (Allaria, 2014b, 111). Replacée dans un contexte plus

global, la SE fait ici sienne un attendu sociétal d'autonomie largement partagé aujourd'hui et qui vaut pour tout individu intégré et socialisé (Ehrenberg, 2010).

Vivre au quotidien une mesure de SE se traduit par une modification considérable des rapports à l'autre, à l'autorité et à l'environnement et injecte chez l'individu qui la subit une autodiscipline constante. Ces transformations (inter-)subjectives ne viennent pas sans effort et ne sont pas sans conséquence pour le détenu.

La surveillance électronique :
les émotions au quotidien

*La surveillance électronique,
« c'est anxigène »*

Le bracelet, c'est source de stress; dans la majorité des cas, il y en a beaucoup qui ne s'en sortent pas bien, mais généralement ils sont heureux, car ils sortent déjà après une longue peine et donc comme ça ils sont encore encadrés. Pour les plus petites peines, ils ne sont pas contents: la surveillance électronique, c'est anxigène, c'est un garde-fou. (Une assistante de justice).

Le respect des horaires et des conditions strictes que la mesure impose apparaît comme une épreuve pour accéder au titre de « détenu responsable » et « engagé dans sa peine », comme s'il était attendu de lui qu'il remplisse sa part du « contrat » qui le lie à la justice (Devresse, 2012a, 316). Les recherches précédentes mettent en avant que le vécu sous SE s'accompagne d'émotion « négatives » comme la peur, l'anxiété et le stress (Vanhaelemeesch, Vander Beken, 2019; Devresse, 2012a; 2014). Notre recherche de terrain permet de renforcer le lien qui existe entre de telles conséquences émotionnelles dues à la mesure et les attentes individuelles et sociétales en termes d'autonomisation et de responsabilisation. À l'issue d'une rencontre en MJ, une assistante de justice m'explique que « [les détenus] doivent vivre avec une horloge dans l'estomac et dans la tête, [et que] c'est clair que ça génère du stress ». Même constat du côté des détenus. Bruno (SE+3) me raconte qu'il a fait une dépression: « je vais bientôt voir un psychiatre... au début du mois, je n'allais pas bien, je m'énervais sur moi-même, à cause des papiers, de mon patron [...] ça m'énerve ce bracelet, j'en peux plus, je suis sous pression, ça fait un an aujourd'hui ». Lors de notre second entretien, après quelques temps passé sous bracelet, Oscar (SE+3) me confie: « je suis vraiment stressé et je me sens perdu, c'est le néant ». Ou encore, Pierre

(SE=-/3): «c'est plus lourd psychologiquement que physiquement, toujours ce contrôle... c'est comme une piqûre, on a mal si on y pense». Une telle charge mentale de responsabilisation individuelle et gestion du stress peut révéler un effet pervers de la SE: le désir de retourner en prison. Peu mis en avant dans la littérature (Van Haeleemesch, Vander Beken, 2019, 141), qui pourtant souligne les nombreux effets néfastes de la SE, la nostalgie de l'expérience carcérale émerge de temps en temps au fil des conversations. La prison est aussi un univers cadré et prévisible, paradoxalement rassurant et protecteur face aux inconnues du monde extérieur. Pour certains détenus SE+3, le désir de retourner en prison, «là où on nous disait quoi faire», n'est pas seulement pressenti, il est clairement exprimé et revendiqué. Au cours de notre entretien, Léa me confiait: «franchement, j'aurais préféré rester là-bas [en prison], il y avait moins de démarches à faire là-bas [...] dans la cellule, on n'a pas de soucis à courir par-ci par-là, s'il y avait quelque chose pour les enfants en prison, je serais restée là». Enfin, au-delà des discours qui se multiplient à propos du côté anxiogène de la mesure, le langage du corps s'est révélé très parlant pendant les observations sur le terrain: un changement brutal de ton, une respiration qui s'accélère au moment de négocier une nouvelle fiche horaire, les tremblements incessants d'une jambe, etc.

Des émotions incorporées

Au-delà des contraintes légales et judiciaires que la mesure impose, l'expérience au quotidien de la SE a ceci de particulier qu'elle est avant tout électronique. En effet, c'est par le biais des trois objets spécifiques que nous avons détaillés plus haut (le bracelet, le téléphone et le boîtier) que la surveillance s'exécute concrètement. L'enquête aura montré que les effets émotionnels ressentis et exprimés par le détenu ne sont pas détachés des objets qui font de la mesure sa spécificité. Du stigmate que le bracelet peut générer à la figure d'autorité que le téléphone ou le boîtier semble matérialiser, ces trois objets font partie intégrante du quotidien des détenus et influencent considérablement l'expérience de la surveillance au quotidien.

En tant qu'étiquette (faisant référence au *tag* dans le monde anglophone) collée au corps, le bracelet électronique fait partie de la représentation de soi à l'autre, tel un tatouage qui donnerait une certaine image de notre *self*. En effet, être visible contient une dimension de réciprocité. L'image de soi peut parfois générer des formes de stigmatisations sociales ou, *a minima*, la crainte de celles-ci. Elias (SE+3) m'explique: «Si je dis aux autres que je porte le bracelet, si quelque chose disparaît dans les vestiaires [au club de sport], c'est moi qu'on va accuser, faut

que je me protège...». Certes, de taille modeste, le bracelet a l'avantage de pouvoir parfois être totalement dissimulé, mais pas toujours : « mais bon en été, rien à cirer, je mets des shorts... ».

Cette peur du stigmatisme lié à la visibilité du bracelet est largement partagée. Ainsi, Ali (SE+3), plus méfiant, raconte : « Quand tu t'assieds, t'as le réflexe d'étendre tes jambes, maintenant je les replie sous mon siège comme ça je suis sûre que personne ne verra le bracelet [...] ou pour des occasions spéciales, si je vais à la mosquée par exemple... ». De même, Sébastien (SE=-3), qui travaille comme pair-aidant avec des personnes âgées, explique que « quand il y a piscine, je dis que je suis malade sinon ils vont voir le bracelet ».

Ceci corrobore le constat avancé par Vanhaelemeesch et Vander Beken (2019) qui associent davantage le niveau de stress que procure le port du bracelet avec la visibilité de ce dernier. « Certains trouvaient que c'était un grand avantage que le dispositif de SE puisse être caché sous les vêtements. Les délinquants pouvaient facilement le dissimuler à leur entourage pour ne pas être stigmatisés. [...] D'autres ont cependant trouvé le bracelet visuellement envahissant, ce qu'ils n'ont pas apprécié. » (Vanhaelemeesch, Vander Beken, 2019, 143-144). Quant au téléphone et au boîtier, ce sont les deux canaux matériels par lesquels se manifeste l'autorité, la plupart du temps invisible mais toujours audible. À défaut de devoir être visible à chaque instant, le détenu doit rester joignable par téléphone à n'importe quel moment de la journée et de la nuit. S'il est un instrument de communication par excellence, dans le cadre de la SE le téléphone apparaît aussi comme un instrument de contrôle, générateur de stress. « Mon téléphone était à plat, Madame », « j'ai oublié mon GSM à la maison », « j'ai perdu mon téléphone », « je ne l'ai pas entendu sonner », etc. Voici un échantillon des excuses les plus souvent mobilisées par les détenus suite à un avertissement reçu par une AJ qui n'a pas pu joindre le détenu comme prévu. « Ce n'est pas valable », rétorque une AJ avant de s'expliquer : « ils doivent être responsables pour ça, leur téléphone doit rester allumé et chargé tout le temps ».

Le boîtier posé sur une étagère, le bracelet accroché à la cheville, le téléphone en main ou dans la poche... ces trois objets servent de rappel constant de l'existence d'une surveillance électronique qui s'effectue par intermittence et à distance, mais qui devient de plus en plus intériorisée, voire incorporée par le détenu.

Conclusion

Un regard basé sur l'anthropologie du quotidien nous a permis d'approcher les contours du vécu des détenus placés sous surveillance électronique en tant que modalité d'exécution d'une peine privative de liberté. Il ne s'agit évidemment aucunement d'adopter ici un point de vue normatif et de plaider, par exemple, en faveur d'un temps passé à l'intérieur de la prison plutôt que pour celui vécu à *l'extérieur* sous contrôle électronique. Cet article a pour unique ambition de donner une voix à ceux qu'on entend peu et d'éclairer une expérience à partir de ce qu'en disent ceux qui la vivent au premier chef. En résumé, notre enquête a permis d'avancer quatre résultats qui s'imbriquent : le double rôle joué par le milieu d'accueil et le milieu de guidance, le caractère fragmenté et intermittent de la surveillance, l'attente de responsabilisation du condamné, et enfin l'impact de la mesure et son dispositif sur le mental des détenus. Rappelons-les brièvement.

En se penchant sur cette forme particulière de technique post-moderne de surveillance qu'incarne la surveillance électronique, et en se plaçant du point de vue des condamnés, cette étude a tenté d'examiner l'expérience quotidienne « [...] dans laquelle nos mouvements sont enregistrés [et] nos identités vérifiées [...] » (nous traduisons)^[22] (Friesen *et al.*, 2009, 84). Pour ce faire, il a fallu dans un premier temps décortiquer l'environnement social dans lequel une telle surveillance prend place : les différentes « salles d'entretiens » des MJ et d'un SAJ, en tant que milieu de guidance, au domicile avec ou sans co-résidents comme milieu d'accueil et enfin, dans la ville pendant les instants de liberté. Chacun des espaces et ses acteurs occupent une place très importante dans la vie quotidienne des condamnés : tantôt ils soutiennent et assistent, tantôt ils supervisent et contrôlent. La dimension d'autorité et de responsabilité et les jeux de langage qui en découlent, s'érigent en thèmes principaux de l'expérience. Alors que la figure abstraite du *panopticon* – voir sans être vu – semblait jadis schématiser l'expérience *intra-muros*, celle-ci perd de sa substance quand la peine se subit en dehors des murs ou dans d'autres murs. À domicile, c'est un continuum plus fin et diversifié de contrôle qui se déploie, tablant sur un mixte hybride de moments de surveillance à distance et d'auto-contrôle introjecté.

Cette nouvelle économie de la peine à domicile impacte les attentes en termes de responsabilité personnelle face à la peine. Là où « l'intervention du gouvernement se réduit [...] les responsabilités individuelles prennent de l'importance » (Vanhaelemesch, Vander Beken, 2019, 150).

22 Dans le texte original : « [...] *in which our movements are registered, our identities verified* [...] ».

Il va sans dire que cette autonomisation des détenus ne vient pas sans contrainte: l'ensemble des personnes interrogées témoignent d'une expérience de stress intense, dû à l'impression quasi constante d'être surveillées sans jamais voir le surveillant et à l'obligation d'intégrer constamment les injonctions d'auto-responsabilisation qu'on attend d'elles et qui impliquent toute une série d'adaptations et de comportements: s'occuper pendant «le temps libre», respecter les nombreuses conditions générales et spécifiques, se soumettre à un horaire strict imposé au préalable par les AJ («à la minute près»), accepter que ses proches (son milieu d'accueil) incorporent la figure de «nouveaux gardiens» (qui protègent et surveillent en même temps), surmonter le stigmate que le port du bracelet peut engendrer, etc. Au départ, la surveillance électronique a pu incarner une alternative idéalisée à l'enfermement. Comme d'autres avant elle, notre recherche a mis en évidence le caractère plus contrasté de son expérience.

Sophie De Spiegeleir

Doctorante en sociologie-anthropologie
à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Centre d'anthropologie, sociologie,
psychologie - études et recherches
(CASPER)
Centre de recherches et d'interventions
sociologiques (CESIR)
Université Saint-Louis – Bruxelles
43, boulevard du Jardin botanique
1000 Bruxelles (Belgique)
sophie.despiegeleir@usaintlouis.be

Bibliographie

- ALLARIA C., 2014a, Le placement sous surveillance électronique: espace et visibilité du châtement virtuel, *Champ pénal/ Penal field*, 11, [en ligne] <https://doi.org/10.4000/champpenal.8791>.
- ALLARIA C., 2014b, *Surveillance électronique et contrôle de la délinquance*, Mouvements, 3, 109-114.
- BARTELS L., MARTINOVIC M., 2017, Electronic monitoring: The experience in Australia, *European Journal of Probation*, 9, 1, 80-102.
- BEYENS K., ROOSEN M., 2017, Electronic monitoring and reintegration in Belgium, *European Journal of Probation*, 9, 1, 11-27.
- CARTUYVELS Y., 2007, Action publique et subjectivité dans le champ pénal: une autre conception du sujet de droit pénal?, in CANTELLI F., GENARD J.L. (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J., 87-101.
- CLIQUENNOIS G., 2006, Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises, *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 1, [en ligne] <https://doi.org/10.4000/socio-logos.28>.
- DAEMS T., 2020, *Electronic Monitoring: tagging offenders in a culture of surveillance*, Palgrave Pivot, Cham.
- DAMBUYANT M., 2019, Surveiller la surveillance électronique: Expériences et pratiques de professionnels confrontés au dispositif, *Sciences & Actions Sociales*, 2, 2, 89-111.
- DAMBUYANT-WARGNY M., 2020, *Veiller sur et punir. Analyse sociologique de l'expérience totale du placement sous surveillance électronique en France, en Belgique et en Suisse*, thèse de doctorat en Sociologie, Paris, EHESS
- DE CONINCK F., CARTUYVELS Y., FRANSSSEN A., KAMINSKI D., MARY P., REA A., VAN CAMPENHOUDT L., 2005, *Aux frontières de la justice, aux marges de la société. Une analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs*, Gand, Academia Press.
- DEVRESSE M.-S., 2012a, Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité. *Déviante et Société*, 36, 3, 311-323.
- DEVRESSE M.-S., 2012b, Vers de nouvelles frontières de la pénalité, *Politix*, 1, 47-74.
- DEVRESSE M.-S., 2013, Être placé sous surveillance électronique, *Déviante et Société*, 37, 3, 375-388.
- DEVRESSE M.-S., 2014, La surveillance électronique des justiciables, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 22, 5-74.
- EHRENBERG A., 2010, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob.
- FRIESEN N., FEENBERG A., SMITH G., 2009, Phenomenology and Surveillance Studies: Returning to the Things Themselves, *The Information Society*, 25, 2, 84-90.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- GAINEY R.R., PAYNE B.K., 2000, Understanding the experience of house arrest with electronic monitoring: An analysis of quantitative and qualitative data, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 44, 1, 84-96.
- GIBBS A., KING D., 2003, The Electronic Ball and Chain? The Operation and Impact of Home Detention with Electronic Monitoring in New Zealand, *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 36, 1, 1-17.
- HAVERKAMP R., 2019, 4. Le développement de la surveillance électronique en Allemagne: mise en œuvre, technologie et tendances, in LÉVY R., DUMOULIN L., KENSEY A., LICOPPE C. (dir.), *Le bracelet électronique: Action publique, pénalité et connectivité*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 87-99.
- HUCKLESBY A., 2009, Understanding Offenders' Compliance: A Case Study of Electronically Monitored Curfew Orders, *Journal of Law & Society*, 36, 2, 248-271.

- IHDE D., 2002, *Bodies in Technology*, Minneapolis, MN, University of Minnesota Press.
- JUAN S., 2015, Le concept de routine dans la socio-anthropologie de la vie quotidienne. Espace populations sociétés, *Space populations societies*, 1-2.
- KAMINSKI D., 2009, *Pénalité, management, innovation*, Namur, Presses Universitaires de Namur.
- KAMINSKI D., 2013, La surveillance électronique des justiciables : légitimité publique et livraison privée ?, *Archives de politique criminelle*, 1, 1, 105-132.
- KAMINSKI D., NELLIS M., BEYENS K., 2013, *Electronically monitored punishment: international and critical perspectives*, Abingdon, Routledge.
- LICOPPE C., TUNCER S., 2019, 9. La surveillance par bracelet électronique en action. Ethnographie de l'activité dans les pôles centralisateurs de surveillance et analyse des conversations téléphoniques entre surveillants et surveillés., in LÉVY R., DUMOULIN L., KENSEY A., LICOPPE C. (dir.), *Le bracelet électronique : action publique, pénalité et connectivité*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 165-188.
- MARQUIS N., 2019, Making People Autonomous: A Sociological Analysis of the Uses of Contracts and Projects in the Psychiatric Care Institutions, *Culture, Medicine, and Psychiatry*, 1-29.
- NEDERLANDT O., 2020a, Actualités en droit de l'exécution des peines privatives de liberté : un état de crise permanent ?, in KUTY F., GUILLAIN Ch. (dir.), *Actualités en droit pénal et exécution des peines*, Bruxelles, Larcier, 127-247.
- NEDERLANDT O., 2020b, *Les juges de l'application des peines face à la réinsertion des personnes condamnées. Une immersion dans la fabrique législative et la pratique judiciaire du droit de l'exécution des peines privatives de liberté*, thèse présentée en vue de l'obtention du grade académique de docteur en sciences juridiques, sous la direction des professeur-e-s Yves Cartuyvels et Christine Guillain, Université Saint-Louis – Bruxelles.
- NELLIS M., 2013, Surveillance-Based Compliance using Electronic Monitoring, in UGWUDIKE P., RAYNOR P. (Eds.), *What Works in Offender Compliance*, Berlin, Springer, 143-164.
- NELLIS M., 2014, Understanding the electronic monitoring of offenders in Europe: Expansion, regulation and prospects, *Crime, Law and Social Change*, 62, 4, 489-510.
- NELLIS M., 2019, 11. Théoriser la surveillance électronique des délinquants comme « connectivité contraint » : localisation et contrôle pénal à l'ère numérique, in LÉVY R., DUMOULIN L., KENSEY A., LICOPPE C. (dir.), *Le bracelet électronique : action publique, pénalité et connectivité*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 209-222.
- PAYNE B.K., MAY D.C., WOOD P.B., 2014, The "pains" of electronic monitoring: a slap on the wrist or just as bad as prison ?, *Criminal Justice Studies*, 27, 2, 133-148.
- TOURAUT C., 2009, Entre détenu figé et proches en mouvement. L'expérience carcérale élargie : une épreuve de mobilité, *Recherches familiales*, 6, 81-88.
- TREMBLAY J.M., 1983, Georges Balandier, Essai d'identification du quotidien, *Cahiers internationaux de sociologie*, 74, 5-12.
- VANHAELEMEESCH D., VANDER BEKEN T., 2019, 7. Théâtres de châtiments à domicile. L'expérience de la surveillance électronique en Belgique, in LÉVY R., DUMOULIN L., KENSEY A., LICOPPE C. (dir.), *Le bracelet électronique : Action publique, pénalité et connectivité*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 37-150.
- VANHAELEMEESCH D., VANDER BEKEN T., VANDEVELDE S., 2014, Punishment at home : Offenders' experiences with electronic monitoring, *European Journal of Criminology*, 11, 3, 273-287.
- VAN WOLPUTTE S., 2004, Hang on to Your Self: Of Bodies, Embodiment, and Selves. *Annual Review of Anthropology, Annual Reviews*, 33, 251-269.

FR – La surveillance électronique, instaurée en Belgique à l'aube du XXI^e siècle, est un mode alternatif de détention qui prive l'individu de sa liberté tout en s'exécutant en dehors de la prison. À partir d'une approche anthropologique du quotidien et sur la base d'une enquête de terrain combinant observations ethnographiques et entretiens compréhensifs, cet article tente de mettre en lumière, du point de vue des condamnés, les dessous de l'expérience de la surveillance électronique en Belgique francophone. À l'instar des recherches précédentes dans le domaine, l'article souligne le double rôle joué par le milieu d'accueil et le milieu de guidance qui entourent le détenu pendant la mesure, oscillant constamment entre aide et contrôle. Il prolonge les recherches existantes en mettant en évidence le caractère fragmenté et intermittent de cette forme particulière de surveillance qui rend partiellement visible l'individu surveillé et qui induit chez ce dernier une hyper-responsabilisation et un stress quasi permanent.

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE – EXPÉRIENCE –
SURVEILLANCE – RESPONSABILITÉ – DÉTENUS – CONTRÔLE

EN – Electronic monitoring was introduced in Belgium at the dawn of the 21st century as an alternative mode of custody that deprives the individual of his or her freedom while the sentence is served outside prison walls. Based on an anthropology of everyday life, I conducted empirical fieldwork combining ethnographic observations and comprehensive interviews. It sheds light on the experience of those sentenced with electronic monitoring in French-speaking Belgium. Like previous researches in the field, it examines the dual role played by the "hosting and guiding environment" that surrounds the inmate, constantly oscillating between assistance and control. The article goes further by highlighting the fragmented and intermittent nature of this particular form of surveillance, which renders the monitored individual partially visible and induces a strong sense of responsibility and of virtually never-ending stress.

ELECTRONIC MONITORING – EXPERIENCE – SURVEILLANCE –
ACCOUNTABILITY – SENTENCED PEOPLE – CONTROL

DE – Die elektronische Überwachung, welche in Belgien zu Beginn des 21. Jahrhunderts eingeführt wurde, stellt eine Alternative zur Inhaftierung dar, welche den Einzelnen in seiner Freiheit einschränkt und die außerhalb des Gefängnisses vollzogen wird. Ausgehend von einem anthropologischen Alltagsansatz und auf der Grundlage einer Feldstudie, welche ethnographische Beobachtungen und umfassende Interviews kombiniert, versucht dieser Artikel, aus der Sicht der Verurteilten, Licht in die Schattenseiten der elektronischen Überwachung im französischsprachigen Belgien zu bringen. Wie bei früheren Forschungen in diesem Bereich, unterstreicht der Beitrag die Doppelrolle eines Umfeldes von Führung und Überwachung, welches den Verurteilten während der Maßnahme umgibt und welches ständig zwischen Hilfe und Kontrolle pendelt. Er erweitert die bisherige Forschung, indem der fragmentierte und intermittierende Charakter dieser besonderen Form der Überwachung hervorgehoben wird, welche die überwachte Person teilweise sichtbar macht und dieser ein Übermaß an Verantwortlichkeit und einen nahezu permanenten Stress auferlegt.

ELEKTRONISCH ÜBERWACHTER HAUSARREST –
ERLEBEN – ÜBERWACHUNG – VERANTWORTLICHKEIT –
INHAFTIERTE – KONTROLLE

ES – La vigilancia electrónica, introducida en Bélgica a principios del siglo XXI, es un modo alternativo de detención que priva a las personas de su libertad y se lleva a cabo fuera de la prisión. Desde un enfoque antropológico de la vida cotidiana, se realizó una investigación empírica que combina observaciones etnográficas y entrevistas en profundidad. Este artículo intenta arrojar luz sobre la experiencia de vigilancia por parte de los presos en la Bélgica francófona. Al igual que en investigaciones previas, el artículo analiza el doble papel que juega el «entorno de recepción y el de orientación» que rodean al interno y que oscilan constantemente entre la ayuda y el control. El artículo va más allá de la investigación existente al resaltar la naturaleza fragmentada e intermitente de esta forma particular de vigilancia que hace que el individuo monitorizado sea parcialmente visible y le induce un fuerte sentimiento de responsabilidad y un estrés permanente.

VIGILANCIA ELECTRÓNICA – EXPERIENCIA – VIGILANCIA –
RESPONSABILIDAD – PRESOS – CONTROL